

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE -
TRIBUNAL DE POLICE DE SENLIS
8, Rue JULES MICHELET
60109 CREIL

L'Officier du Ministère Public

à

Maître Allan SCHINAZI
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Références à rappeler :

Référence :

Maître,

En réponse à votre courrier dans lequel vous avez formulé une réclamation consécutivement à l'envoi d'(un) avis d'amende(s) forfaitaire(s) majorée(s)

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **023800** USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION ART.R.412-6-1 AL.1 C.ROUTE. ART.R.412-6-1 AL.4, AL.5 C.ROUTE.
- Infraction(s) relevée(s) à _____ en date du _____
par procès verbal n° _____ dressé par _____ avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.R.412-6-1 AL.1 C.ROUTE.
ART.R.412-6-1 AL.4 C.ROUTE.

Après examen de cette réclamation, j'ai l'honneur de vous informer que le Ministère Public renonce à l'exercice des poursuites.

Je demande donc la restitution des points retirés sur le Permis de conduire de votre client au Bureau National des Droits à Conduire

Veuillez croire, Maître, en l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CREIL, le 13/06/2025

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

Sébastien CHALVET

Officier du Ministère Public

